

Peut-on composter en période d'épidémie de coronavirus ?

➔ Oui, à certaines conditions !

En cette période de crise sanitaire, le service public de gestion des déchets risque de fonctionner en effectif et service réduits, il est donc d'autant plus crucial de réduire nos déchets à la source pour faciliter la tâche des agents.

DANS MON COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Continuez à l'alimenter avec vos biodéchets comme d'habitude, et lavez-vous les mains après. Profitez-en aussi pour faire du paillage, du mulching ou du broyage avec vos résidus de jardin, puisque les déchèteries du territoire sont pour la plupart fermées et que le brûlage des déchets verts reste interdit !

DANS DES COMPOSTEURS PARTAGÉS



sur un espace public

JARDIN PUBLIC,
SQUARE, JARDIN
PARTAGÉ...



Si votre plateforme est située sur un site qui ne vous permet pas de respecter le décret 2020-260 du 16/03 relatif à la restriction des déplacements, alors ne vous y rendez pas.

Autrement, continuez les apports en respectant les précautions listées ci-dessous.



sur un espace privé

IMMEUBLE, HLM,
RÉSIDENCE...



Si votre site est situé sur un espace privé et en accès libre, continuez vos apports de biodéchets à condition de prendre toutes les précautions d'usage.



- vous y rendre individuellement en évitant tout contact physique
- interdire les mouchoirs dans les composteurs jusqu'à nouvel ordre
- désinfecter les manches des outils après utilisation
- se laver les mains après avoir manipulé les outils, les cadenas, les bioseaux
- vous organiser pour les transferts
(avec 2 ou 3 personnes à tour de rôle)



S'il n'y a plus de matière sèche (broyat), arrêter les apports jusqu'à nouvel ordre pour éviter les nuisances.

Une question ? Un problème ?
Envoyez un mail à :
sydevom-com@wanadoo.fr

